



Arles Crau Camargue Montagnette

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

« ANIMATION TEMPORAIRE DE FRICHE »

**REGLEMENT**

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

15 FEVRIER 2018

## **I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

### 1. Contexte et objectifs

#### Contexte : le projet du site des Papèteries Etienne

Depuis la fermeture en 2009 de l'entreprise « les Papèteries Etienne » (Groupe International Paper), un tènement foncier de 24 hectares, incluant plus de 20.000 m<sup>2</sup> de surface bâtie, est devenu au fil des ans une friche industrielle dont la reconversion est porteuse d'intérêt stratégique pour la communauté d'agglomération ACCM et la ville d'Arles, ainsi que pour la Région Paca.

La reconquête industrielle de ce site demeure aujourd'hui un enjeu de développement économique majeur pour le territoire.

Après une étude initiée par ACCM en 2015, et soutenue par la Région Paca dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET), autour des filières industries créatives, culturelles et patrimoniales, impliquant les principaux acteurs de celles-ci, de nombreux projets et actions ont été identifiés. Parmi eux, le souhait de dédier un lieu et des infrastructures importantes pour l'accueil des acteurs économiques de ces filières, avec une ambition de rayonnement national. Ce site sera celui de la friche des Papèteries Etienne.

#### L'état de friche : de la contrainte à la ressource

Aujourd'hui, dans l'attente des travaux d'aménagement, il convient d'optimiser les espaces et d'en assurer provisoirement la modification de l'usage pour ne pas les figer dans des états de friche et surtout d'en générer une valeur ajoutée concrète pour le territoire et sa population.

L'occupation temporaire du site, à travers des évènementiels, répond à la volonté de la communauté d'agglomération ACCM de créer, sur la friche, des lieux d'expérimentation animés. Ceux-ci doivent faciliter la réappropriation d'un ancien site industriel historique pour préfigurer de nouveaux usages.

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser et amorcer la reconquête du site des Papèteries Etienne, en amont des opérations d'aménagement prévues : susciter sa réappropriation par les usagers et changer le regard sur ces espaces ;
- Amorcer de nouveaux usages (loisirs, balade, art, culture...) : donner de la vie au site et l'animer ;

### 2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération ACCM souhaite impulser la dynamique de reconquête du site des Papèteries Etienne avec la publication de cette première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Animation temporaire de friche ».

L'objet est le suivant : accompagner financièrement des prestataires pour permettre la mise place d'actions en 2018 sur certains sites, mis à disposition selon une redevance symbolique.

## II. REGLEMENT

### 1. Les terrains

L'espace concerné par ces appels à manifestation d'intérêt est le site des Papèteries Etienne, situé sur la rive droite du Rhône d'Arles (annexe 1).

Pour des raisons de sécurité, les bâtiments existants ne sont pas concernés. Seuls les terrains jouxtant l'espace bâti (annexe 2) sont concernés. Les manifestations doivent donc se dérouler uniquement sur les terrains, l'accès aux bâtiments étant interdits.

### 2. Conditions d'éligibilité

#### Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux structures associatives dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations.

#### Les interventions possibles

Les projets présentés ayant vocation à se produire sur le site devront répondre à l'une ou plusieurs des thématiques prioritaires suivantes :

- Ecologie

Exemple : promotion de l'écologie, de la relation à l'environnement, au Rhône, design environnemental, expositions, transition énergétique, conférence plein air,

- Musique

Exemple : fêtes autour des sons, concerts, expositions, cinéma plein air, films arlésiens ou tournés sur Arles,

- Traditions locales

Exemple : costumes, expositions, défilés, toro piscine, enclos avec présence d'animaux

Durée de l'évènement : 1 jour minimum à une semaine maximum

#### Engagements réciproques

ACCM apporte une aide financière aux porteurs de projets sélectionnés. Elle participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : presse, site Internet, Facebook, etc.

Le propriétaire du site (Etablissement public foncier régional PACA) met à disposition à titre gracieux les terrains pré-cités pour chaque évènement. Par ailleurs, une convention tripartite d'occupation temporaire sera passée entre le propriétaire, chaque porteur de projet et ACCM, afin d'encadrer les conditions de mise à disposition.

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à initier les projets pour lesquels ils reçoivent une subvention, entre deux périodes :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 décembre 2018

### 3. Modalités de financement

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention variable en fonction des projets présentés. Elle constitue une aide à l'organisation des évènements prévus.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50% du total du budget global estimé pour la mise en oeuvre du projet, et n'excèdera pas 5 000 € par projet. Le versement de l'aide se fait en une seule fois après le vote en conseil communautaire.

### 4. Modalités de réponse

#### Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature complet afin de pouvoir instruire les projets.

Le dossier est joint en annexe 3 du présent règlement.

#### Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard pour le 15 février 2018 en version électronique à l'adresse [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) et en version papier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette  
A l'attention du Président  
5, rue Yvan Audouard  
13200 ARLES

#### Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent prendre contact avec Sébastien HEBRARD au service action et développement économiques d'ACCM (04 86 52 60 83 ou 06 67 02 02 59 / [s.hebrard@agglo-accm.fr](mailto:s.hebrard@agglo-accm.fr)).

### 1. Instruction des dossiers

#### Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés notamment sur la base des éléments suivants :

- Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires,
- Public visé (typologie et volume),
- Projet permettant une valorisation du site et de la thématique concernée,
- méthodologie d'organisation de l'évènement (invitation, mode de communication, presse, rétroplanning, film de l'évènement, etc)
- Expérience de la structure,
- Analyse du budget prévisionnel,
- Ancrage territorial du projet : capacité du candidat à établir des partenariats avec d'autres acteurs locaux,

ACCM pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

### Jury de sélection

Un jury, présidé par David GRZYB, vice-président d'ACCM en charge de l'économie, et composé de différents partenaires y compris des opérateurs culturels, se réunira afin de sélectionner les projets lauréats.

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury. ACCM informera les candidats par courrier de la suite donnée à leur candidature.

### Suivi du dossier

ACCM sera associé à chaque étape de mise en place de l'évènement pour assurer le bon déroulement de l'organisation et vérifier sa conformité par rapport au projet validé par le jury de sélection.

### Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le conseil communautaire selon le montant alloué aux porteurs de projet.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention tripartite (EPFR PACA, ACCM et porteur de projet) fixant les conditions d'occupation des lieux, le montant de la subvention octroyée par ACCM et les engagements respectifs. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à ACCM perdront le bénéfice de la subvention.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention  
La convention a pour objet de fixer le rôle et les engagements de chacune des parties.  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention  
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci.
- Les modalités d'actions de la structure  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention
- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des terrains sera également signée entre chaque porteur de projet et le propriétaire du site (EPFR PACA).

## 2. Annexes

- Annexe 1 : Plan de situation du site

- Annexe 2 : Plan de situation des terrains
- Annexe 3 : Dossier de candidature